

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 octobre 1976.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'Echange de lettres entre le Gouvernement français et le Gouvernement monégasque, relatif au rattachement des médecins monégasques aux régimes de retraites des médecins français, signé à Monaco le 26 juin 1975,

Par M. Francis PALMERO,

Sénateur.

Mesdames, Messieurs,

Il existe en Principauté de Monaco une quarantaine de médecins qui constituent un groupe insuffisant pour asseoir un régime de retraite.

(1) Cette commission est composée de : MM. André Colin, président ; Jacques Ménard, Antoine Andrieux, Georges Repiquet, Auguste Pinton, vice-présidents ; Jacques Genton, Serge Boucheny, Pierre Giraud, Francis Palmero, secrétaires ; Mme Janine Alexandre-Debray, MM. Maurice Bayrou, Gilbert Belin, Jean Bénard Mousseaux, Eugène Bonnet, Charles Bosson, Jacques Boyer-Andrivet, Louis Brives, Gilbert Devèze, Emile Didier, Lucien Gautier, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Edouard Grangier, Raymond Guyot, René Jager, Michel Kauffmann, Armand Kientzi, Louis Le Montagner, Ladislav du Luart, Louis Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Claude Mont, André Morice, Paul d'Ornano, Dominique Pado, Henri Parisot, Jean Périquier, Edgard Pisani, Roger Poudonson, Jacques Sanglier, Abel Sempé, Edouard Soldani, Jean-Louis Vigier, Emile Vivier, Joseph Voyant, Michel Yver.

Voir le numéro :

Sénat : 357 (1975-1976).

Médecins. — Pensions de retraite - Monaco - Traités et Conventions.

Le recours aux structures françaises en la matière permettrait d'apporter une solution à leur problème d'autant plus que l'on connaît les liens qui, dans tous les domaines, lient la Principauté à la France.

Les institutions françaises concernées ont donné leur accord pour un tel rattachement portant sur l'ensemble des régimes gérés par la Caisse autonome de retraite des médecins français, soit :

- régime de base d'allocation vieillesse ;
- régime complémentaire d'assurance vieillesse ;
- régime complémentaire d'assurance invalidité-décès ;
- régime de l'avantage supplémentaire vieillesse propre aux médecins conventionnés (l'admission dans ce dernier régime étant subordonnée à une adhésion individuelle des médecins à la Convention nationale des médecins français).

Déjà depuis l'application de la Convention franco-monégasque du 28 février 1952 sur la Sécurité sociale, de nombreux médecins de ce pays adhèrent aux clauses françaises relatives aux tarifs et à la qualité des soins ; au surplus il y a égalité des diplômes.

Bien entendu, la Caisse de compensation des services sociaux monégasques versera à la Caisse autonome de retraites des médecins français une contribution correspondant à la participation des caisses françaises d'assurance maladie au financement de l'avantage supplémentaire vieillesse des médecins conventionnés.

Ces dispositions ont donné lieu à un Echange de lettres datées du 26 juin 1975 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté de Monaco, qui a permis de constater l'accord parfait des deux parties sur les dispositions envisagées.

C'est cet Echange de lettres, en date du 26 juin 1975, qui est soumis au Parlement en vertu de l'article 53 de la Constitution.

Votre Commission vous demande en conséquence d'adopter le projet de loi qui vous est soumis.

PROJET DE LOI

(Texte présenté par le Gouvernement.)

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Echange de lettres entre le Gouvernement français et le Gouvernement monégasque, relatif au rattachement des médecins monégasques aux régimes de retraites des médecins français, signé à Monaco le 26 juin 1975, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

(1) Voir le document annexé au n° 357 (1975-1976).